

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L111-1, L122-1, L122-2, L122-3, L122-7, L131-7
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95 relatif à l'inventaire général du patrimoine culturel
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Monuments historiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, et notamment son programme Patrimoine,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les termes de la convention de coopération pour l'encadrement de travaux universitaires avec l'Université du Maine (annexe 1.1.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

APPROUVE

Les termes de la convention de coopération pour l'utilisation et la diffusion de reproductions de documents graphiques avec la Ville de Chalon-sur-Saône (annexe 1.1.2),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 215 789 € au titre du dispositif des Monuments historiques pour six dossiers (annexe 1.5.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 215 789 €,

DEROGE

au règlement d'intervention relatif au dispositif Monuments historiques adopté lors du Budget primitif des 14, 15 et 16 décembre 2016, afin de prendre en compte le dossier de l'association syndicale libre (ASL) du Domaine de Carheil à Plessé,

AUTORISE

La Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 5 000 € à l'association du Moulin de Bel-Air au titre de l'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 5 000 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 40 822 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour cinq dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 40 822 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 54 525 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® pour onze dossiers (annexe 1.9.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 54 525 €,

ATTRIBUE

Un montant de subvention d'investissement de 37 522 € à la commune de la Roche Neuville au titre du dispositif des édifices religieux non protégés pour un dossier (annexe 1.10.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 37 522 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 134 200 € TTC pour à la société SAS WILFIX Productions pour le spectacle « Lucia »,

AFFECTE

L'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention avec la société SAS WILFIX Productions pour le spectacle « Lucia »

(annexe 2.4.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 197 000 € TTC à l'association La Coque Nomade Fraternité pour la création d'un centre d'interprétation itinérant « La Fraternité » (annexe 2.4.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 2 500 € sur une dépense subventionnable de 11 300 € TTC à l'association « Les Amis du Château de Goulaine » pour la journée d'étude à Haute Goulaine le 5 octobre 2019 (annexes 2.4.3 et 2.4.4),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 2 500 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 25 000 euros HT à la Ville de Saumur pour la publication du catalogue d'exposition « Parures de fête. Splendeur de tapisseries des collections publiques de Saumur »,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 5 000 €,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 41 900 € pour la mise en œuvre du parcours Plantagenêt,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 6 000 € sur un montant subventionnable de 75 850 euros TTC à l'association Entre cours et jardins pour l'opération « Entre cours et jardins, fête des plantes et de l'art au jardin » les 28 et 29 septembre 2019 au Mans (annexe 2.5.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 6 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs